

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ESPACE CLAUDIUS
VUARGNOZ À CRANVES-
SALES - BAIL
COMMERCIAL À
INTERVENIR AVEC LA
SIAE TRAIT D'UNION -
ANNULE ET REMPLACE LA
DÉCISION D-2023-104**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la décision D-2023-0104 ;

D_2023_0111

La Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) Trait d'Union exerce l'activité de réinsertion sociale et professionnelle de publics en situation de grande difficulté vis-à-vis de l'emploi par la mise en œuvre de chantiers liés au nettoyage de bâtiments et travaux divers. Elle loue à Annemasse Agglo des locaux à usage de bureaux et un atelier au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ situé sur la commune de Cranves-Sales depuis décembre 2020.

Selon les termes du bail civil qui s'est achevé le 31/12/2022, un nouveau bail soumis aux baux commerciaux est proposé.

L'Association Trait d'Union ayant manifesté son intention de rester dans les lieux, les parties ont convenu de reconduire la location en bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2031 selon les dispositions tarifaires identiques au précédent bail.

L'association Trait d'Union dispose du lot n° 1 ainsi que de 8 places de parking numérotées de 1 à 6, 46 et 47 , au 9 chemin de Narulles à Cranves-Sales à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un loyer mensuel de base de 1 648,14 € et 160 € de provisions de charges.

En garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 1 648,14 € (mille six cent quarante-huit euros et quatorze centimes) correspondant à UN mois de loyer net.

Le Président décide :

D'ANNULER ET REMPLACER la décision D-2023-0104 qui comportait une erreur matérielle sur la date de fin de bail.

D'APPROUVER les termes du bail commercial à intervenir avec Trait d'Union, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ.

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 1 648,14 € (mille six cent quarante-huit euros et quatorze centimes) net de toutes taxes, pour la location d'un local d'une surface totale de 320,49 m² et de ses 8 places de stationnement associées,

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 1 648,14 € (mille six cent quarante-huit euros et quatorze centimes), correspondant à UN mois de loyer net.

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de 160 € (cent soixante euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail commercial.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 11 AVR. 2023

S²LO

ID : 074-200011773-20230406-D_2023_0111-AU

D'IMPUTER les recettes au Budget Immobilier d'Entreprise 2023 et suivants, destination POL, articles 752, 70878 et 165, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.